



Assemblée générale

PROVISOIRE

**A/45/PV.72
15 janvier 1991**

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 72e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 21 décembre 1990, à 15 heures**

Président : **M. THOMPSON** (Fidji)
(Vice-Président)

Elections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [16] (suite)

**d) Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Note
du Secrétaire général**

**Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des
commissaires aux comptes [116]**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de
l'Organisation des Nations Unies [117] (suite)**

/...

**Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français
et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les
Documents officiels de l'Assemblée générale.**

**Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des
interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation
intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section
d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau
DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du
procès-verbal.**

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [119]

Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [120]

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [121]

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport de la Cinquième Commission [122]

Corps commun d'inspection : rapport de la Cinquième Commission [123]

Plan des conférences : rapport de la Cinquième Commission [124]

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [125] (suite)

Questions relatives au personnel : rapport de la Cinquième Commission [126]

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [127]

Régime des pensions des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [128]

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient [129]

(a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant : rapport de la Cinquième Commission

(b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : rapport de la Cinquième Commission

Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq : rapport de la Cinquième Commission [130]

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission [131]

Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition [132]

Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale : rapport de la Cinquième Commission [133]

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Cinquième Commission; chapitres examinés directement en séance plénière [12] (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 : rapport de la Cinquième Commission [118]

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires [17] (suite)

- (a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : rapport de la Cinquième Commission (Partie II)
- (b) Nomination de membres du Comité des contributions : rapport de la Cinquième Commission
- (c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes : rapport de la Cinquième Commission
- (d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements : rapport de la Cinquième Commission
- (e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission
- (f) Commission de la fonction publique internationale :
 - i) Nomination de membres de la Commission
 - ii) Désignation du Président et du Vice-Président de la Commission : rapport de la Cinquième Commission
- (h) Nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies [39]

Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : nomination d'un membre pour pourvoir à un siège devenu vacant au Comité spécial des opérations de maintien de la paix [76] (suite)

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [119] (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 : rapport de la Cinquième Commission [118] (suite)

Planification des programmes : rapport de la Cinquième Commission [119] (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [117] (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission [125] (suite)

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : projet de résolution [86] (suite)

Programme de travail

En l'absence du Président, M. Thompson (Fidji), Vice-président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

d) ELECTION DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/890)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Par sa résolution 42/108 du 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1989.

Par sa décision 44/312 du 20 novembre 1989, l'Assemblée générale a, sur la proposition du Secrétaire général (A/44/748), élu M. Thorvald Stoltenberg haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1990. Le 2 novembre 1990, le Secrétaire général a accepté avec regret la décision de M. Stoltenberg de démissionner de ses fonctions avec effet immédiat.

Conformément à la procédure prévue au paragraphe 13 du statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'élire Mme Sadako Ogata (Japon) haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1991.

Avant qu'une décision soit prise sur cette proposition, je veux citer un extrait de l'article 78 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relativement aux propositions soumises à l'Assemblée :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

Vu le peu de temps disponible et le désir des membres de se prononcer rapidement sur ce point, je suggère que, avec l'accord de l'Assemblée, nous nous prononcions sur la proposition figurant au document A/45/890, même s'il n'a été distribué que ce matin. Je souligne que l'information contenue dans le document A/45/890 était disponible dans le document A/45/239, qui a été distribué hier.

Le Président

Comme il n'y a pas d'objection, je considère que l'Assemblée approuve ma proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte la proposition contenue dans le document A/45/890?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Au nom de l'Assemblée, j'aimerais féliciter Mme Sadako Ogata, du Japon, pour sa nomination au poste de haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1991.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je sais que le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés n'agit pas en tant que représentant d'un gouvernement quelconque et que Mme Ogata a été nommée à ce poste élevé sur la base de ses qualifications personnelles, mais j'aimerais exprimer mes sincères remerciements au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour l'avoir nommée au poste de haut commissaire et aux Etats Membres pour avoir entériné cette nomination. Je suis certain que Mme Ogata est consciente non seulement de ce grand honneur mais aussi des lourdes responsabilités dont s'accompagnent ses nouvelles fonctions.

Je tiens à saisir cette occasion pour souligner l'importance que mon Gouvernement accorde aux efforts que font les Nations Unies en faveur des réfugiés et pour confirmer que mon gouvernement entend poursuivre son appui à ces efforts.

M. MALONE (Canada) (interprétation de l'anglais) : Au nom de mon gouvernement, j'aimerais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général d'avoir nommé Mme Sadako Ogata à l'important poste de haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Je veux aussi adresser nos félicitations sincères et chaleureuses à Mme Ogata d'avoir été choisie par le Secrétaire général pour assumer cette importante responsabilité.

Divers autres noms, dont celui d'un très éminent Canadien, ont été soumis à l'attention du Secrétaire général, et en félicitant Mme Ogata de sa nomination aujourd'hui nous rendons un hommage particulier à ses grandes qualifications et à sa compétences largement reconnues. Le Canada s'engage à oeuvrer en étroite collaboration avec Mme Ogata, comme il l'a fait avec tous ses prédécesseurs au

M. Malone (Canada)

Haut Commissariat. Nous estimons que cet important organe des Nations Unies jouera, sous la direction énergique de Mme Ogata, un rôle encore plus vital que par le passé, étant donné les tendances démographiques et autres tendances mondiales dont nous sommes témoins aujourd'hui.

Je veux particulièrement exprimer la reconnaissance du Canada au Secrétaire général pour les consultations approfondies qu'il a eues avant de procéder à cette nomination.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a terminé son examen du point 16 d) de l'ordre du jour.

POINTS 116, 117 (suite), 119 à 124, 125 (suite),
126 à 133, 12 (suite), 118 et 17 (suite) DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES (A/45/729)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/45/899)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/901)

CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA
CINQUIEME COMMISSION (A/45/883)

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME
COMMISSION (A/45/884)

COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET
LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/885)

CORPS COMMUN D'INSPECTION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/795)

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/879)

BAREME DES QUOTE-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/902)

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/898)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/889)

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/45/880)

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU
MOYEN-ORIENT

(a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT : RAPPORT DE LA
CINQUIEME COMMISSION (A/45/895)

(b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN : RAPPORT DE LA CINQUIEME
COMMISSION (A/45/896)

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET
L'IRAQ : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/897)

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA : RAPPORT DE
LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/882)

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN AMERIQUE CENTRALE :
RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/892)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION
(A/45/886); CHAPITRES EXAMINES DIRECTEMENT EN SEANCE PLENIERE (A/45/3, CHAPITRES I,
III (section B), IV (section A), VII ET VIII) (suite)

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 : RAPPORT DE LA CINQUIEME
COMMISSION (A/45/900)

NOMINATIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES

- (a) **NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/45/577/Add.1)**
- (b) **NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES CONTRIBUTIONS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/861)**
- (c) **NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/862)**
- (d) **CONFIRMATION DE LA NOMINATION DE MEMBRES DU COMITE DES PLACEMENTS : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/863)**
- (e) **NOMINATION DE MEMBRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/864)**
- (f) **COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE :**
 - (i) **NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION**
 - (ii) **DESIGNATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/865)**
- (h) **NOMINATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DU COMITE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/866)**

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de propositions au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée décide de ne pas débattre les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront par conséquent limitées aux explications de vote. Les points de vue des délégations concernant les différentes recommandations de la Cinquième Commission ont été présentés à la Commission et figurent dans les procès-verbaux correspondants.

Je voudrais rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale stipule que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Le Président

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations figurant dans les rapports de la Cinquième Commission, je voudrais signaler aux membres que, dans le cas où la Cinquième Commission a procédé à un vote enregistré, nous devons également procéder à un vote enregistré. J'espère par ailleurs que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Cinquième Commission, à moins qu'un avis contraire n'ait déjà été transmis au Secrétariat par certaines délégations.

L'Assemblée va d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/729) concernant le point 116, intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes". L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de ce rapport. La Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/235).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/883), concernant le point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies", et le rapport de la Cinquième Commission (A/45/884) concernant le point 121 de l'ordre du jour, intitulé "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution en deux parties recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ces deux rapports. Le projet de résolution, intitulé "Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies et crise financière de l'Organisation", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite elle aussi adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/236 A et B).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen des points 120 et 121 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/885) concernant le point 122 de l'ordre du jour, intitulé "Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique".

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de ce rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/45/795) sur le point 123 de l'ordre du jour, concernant le Corps commun d'inspection.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de ce rapport. Le projet de résolution a été adopté sans objections par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite elle aussi adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/237).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 123 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/879) concernant le point 124 de l'ordre du jour concernant le plan des conférences.

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution en deux parties recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 du rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 8 du rapport.

Le projet de résolution est intitulé "Plan des conférences" et se compose de deux parties, A et B. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite elle aussi adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/238 A et B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé "Besoins de l'Organisation des Nations Unies en matière d'impression", qui figure au paragraphe 8 du rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 124 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/45/898) concernant le point 126 de l'ordre du jour, intitulé "Questions relatives au personnel".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 15 du rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 16.

Nous passons d'abord aux recommandations figurant au paragraphe 15 du rapport de la Cinquième Commission. Le projet de résolution I, qui se compose de trois parties, A à C, concerne les questions relatives au personnel. Il a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite elle aussi adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/239 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Questions relatives au personnel : respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite elle aussi adopter le projet de résolution II?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/240).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision figurant au paragraphe 16 du rapport de la Cinquième Commission. Ce projet de décision, intitulé "Modifications du Règlement du personnel", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite elle aussi adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a maintenant achevé son examen du point 126 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/889) concernant le point 127 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de ce rapport. Ce projet de résolution, intitulé "Régime commun des Nations Unies : rapport de la Commission de la fonction publique internationale", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite elle aussi adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/241).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/880) concernant le point 128 de l'ordre du jour, intitulé "Régime des pensions des Nations Unies".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution figurant au paragraphe 8 de ce rapport. La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/242).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur le point 129 de l'ordre du jour traitant du financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, rapports contenus dans les documents A/45/895 et A/45/896.

Nous allons d'abord examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/895) sur le point 129 a) de l'ordre du jour, relatif à la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant. La recommandation de la Cinquième Commission est contenue dans le paragraphe 6 de ce rapport. Le projet de résolution, intitulé "Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant" a été adopté sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/243).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/896) sur le point 129 b) de l'ordre du jour, relatif à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission est contenu dans le paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution, intitulé "Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban" a été adopté sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/244).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui a demandé à intervenir pour expliquer la position de sa délégation.

M. SHAHEED (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation aimerait faire connaître sa position en ce qui concerne les projets de résolution qui viennent d'être adoptés sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, projets contenus dans les documents A/45/895 et A/45/896, respectivement. Je voudrais indiquer que si les deux projets de résolution avaient été mis aux voix, ma délégation aurait voté contre, conformément à la position de principe que nous avons déjà exprimée lors de sessions antérieures de l'Assemblée générale, à savoir que les dépenses devraient être assumées par l'agresseur, dont les pratiques agressives rendent nécessaire la présence des deux Forces.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen des points 129 a) et b) de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/897) sur le point 130 de l'ordre du jour, "Financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/245).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 130 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/882) sur le point 131 de l'ordre du jour, "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le paragraphe 6 du rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/246).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le point 132 de l'ordre du jour, "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition", nous avons été informés par le Rapporteur de la Cinquième Commission que la Commission, à sa 49e séance, tenue le mardi 18 décembre 1990, a décidé, sans objection, de renvoyer à plus tard l'examen de ce point, lors d'une reprise de la quarante-cinquième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette décision?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission (A/45/892) sur le point 133 de l'ordre du jour, "Financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale".

Le Président

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/247).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 133 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Cinquième Commission (A/45/886) sur le point 12 de l'ordre du jour, qui traite des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été attribués à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision contenu dans le paragraphe 4 du rapport de la Cinquième Commission. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption de ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social attribués à la Cinquième Commission.

Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission (A/45/900) sur le point 118, relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

L'Assemblée va maintenant examiner les cinq projets de résolution contenus dans le paragraphe 58, section IV, du rapport de la Cinquième Commission, qui, pour l'instant, est contenu dans le document A/C.5/45/L.15 et Corr.1. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes.

Nous allons nous prononcer sur les cinq projets de résolution contenus dans le paragraphe 58, section IV, du document A/C.5/45/L.15 et Corr.1. Nous passons d'abord au projet de résolution I, qui traite des "Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991". La Cinquième Commission recommande l'adoption des projets de résolution I, partie A, sections I à XV, et partie B, sections I à VI. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite les adopter?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/248 A et B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/249).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires du Secrétariat - Membres de la Cour internationale de Justice". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 45/250 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Traitement et pension de retraite du Secrétaire général et traitement et rémunération considérée aux fins de la pension du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement". La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 45/251).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour finir, nous passons au projet de résolution V, parties A, B et C, qui concerne le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 et comprend : A, l'ouverture de crédits révisée pour l'exercice biennal 1990-1991; B, les prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1990-1991; et, C, l'exécution du budget pour l'année 1991. La Cinquième Commission recommande l'adoption du projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution V?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 45/252 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Colombie, qui a demandé à intervenir pour expliquer la position de sa délégation.

M. PEÑALOSA (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : La délégation colombienne juge nécessaire d'expliquer clairement les conditions dans lesquelles elle a décidé de s'associer au consensus lors de l'adoption du projet de résolution sur le financement du Groupe d'observateurs des Nations Unies pour la vérification des élections en Haïti.

A la demande du Gouvernement d'Haïti, la nature de ces activités a fait l'objet de larges consultations entre les délégations du Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes. Ces consultations ont abouti à une prise de position régionale en octobre dernier, qui a permis à l'Assemblée générale de définir la portée de l'assistance approuvée dans la résolution 45/2.

Conformément à cette position régionale, qui a obtenu l'appui par consensus de l'Assemblée, la délégation colombienne a appuyé le texte de la résolution adoptée pour établir un mécanisme efficace de financement de l'assistance électorale en Haïti. Notre délégation considère que la nature de ce mécanisme ne saurait dans l'avenir servir de précédent en vue d'interpréter ces activités comme étant liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. TISSOT (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Royaume-Uni aimerait beaucoup expliquer sa position sur le point 118 de l'ordre du jour. Malheureusement, je crois savoir que la Cinquième Commission est réunie en ce moment même, et de ce fait, mon collègue qui y siège n'est pas en mesure de venir en séance plénière pour donner cette explication de position. En tant que point d'ordre, j'aimerais suggérer que la séance plénière suspende sa décision sur ce point jusqu'au moment où le Rapporteur de la Cinquième Commission sera en mesure d'y assister.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En réponse à la déclaration du représentant du Royaume-Uni, je souligne que le point 118 de l'ordre du jour demeurera ouvert et que, dans l'intervalle, l'Assemblée reprendra l'examen du point 12, intitulé "Rapport du Conseil économique et social" (A/45/3).

Les Membres se rappelleront que les chapitres I, III (section B), IV (section A), VII et VIII du rapport du Conseil ont été confiés aux séances plénières. Puis-je considérer que l'Assemblée désire prendre note de ces chapitres du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé son examen des chapitres I, III (section B), IV (section A), VII et VIII du rapport du Conseil économique et social et de tous les chapitres du rapport du Conseil économique et social.

L'Assemblée examinera maintenant les rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas a), b), c), d), e), f) et h) du point 17 de l'ordre du jour intitulé "Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires".

J'invite d'abord les Membres à porter leur attention sur la deuxième partie du rapport (A/45/577/Add.1) de la Cinquième Commission sur l'alinéa a) du point 17 de l'ordre du jour intitulé "Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

Les Membres se rappelleront que l'Assemblée a déjà examiné la première partie du rapport de la Cinquième Commission (A/45/577) à sa 23e séance plénière, le 5 octobre dernier.

Au paragraphe 4 de la deuxième partie de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes comme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991 : M. Leonid Bidny, M. Even Fontaine-Ortiz, M. John Fox, M. Richard Kinchen et Mme M'hand Ladjouzi.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport (A/45/861) de la Cinquième Commission sur l'alinéa b) du point 17 de l'ordre du jour intitulé "Nomination de membres du Comité des contributions".

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes comme membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991 : Syed Amjad Ali, M. Henrik Amneus, M. Yuri Chulkov, M. Jorge Duhalt, M. Ugo Sessi et M. Wang Liansheng.

Puis-je considérer que l'Assemblée désire nommer les personnes recommandées?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les Membres à porter leur attention sur le rapport (A/45/862) de la Cinquième Commission sur l'alinéa c) du point 17 de l'ordre du jour intitulé "Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes".

Au paragraphe 5 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme le Vérificateur général du Ghana comme membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991.

Puis-je considérer que l'Assemblée désire approuver cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les Membres à porter leur attention sur le rapport (A/45/863) de la Cinquième Commission sur l'alinéa d) du point 17 de l'ordre du jour intitulé "Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements".

Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale confirme la nomination faite par le Secrétaire général des personnes suivantes comme membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991 : M. Jean Guyot, M. George Johnston et M. Michiya Matsukawa.

Puis-je considérer que l'Assemblée désire confirmer la nomination de ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport (A/45/864) de la Cinquième Commission qui traite de la nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies au titre de l'alinéa e) du point 17 de l'ordre du jour.

Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Luis de Posadas Montero et M. Ioan Voicu comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991.

Puis-je considérer que l'Assemblée désire nommer ces personnes?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport (A/45/865) de la Cinquième Commission sur l'alinéa f) du point 17 de l'ordre du jour, concernant la nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale et la désignation du Président et du Vice-Président de la Commission.

Au paragraphe 6 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme les personnes suivantes comme membres de la Commission de la fonction publique internationale : pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1991 : M. Mohsen Belhaj Amor, Mme Turkia Daddah, M. André Xavier Pirson, M. Jaroslav Riha et M. Carlos Vegegá, et pour un mandat de deux ans à compter du 1er janvier 1991 : M. Anatoly Matveyevich Dryukov.

Le Président

Dans le même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de désigner M. Mohsen Belhaj Amor Président de la Commission pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1991, et M. Carlos Vegega Vice-Président de la Commission pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 1991.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour terminer, nous allons passer au rapport de la Cinquième Commission (A/45/866) concernant le point 17 h) de l'ordre du jour, "Nomination d'un membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies".

Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer M. Jorge Duhalt membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat d'un an à compter du 1er janvier 1991.

Puis-je considérer que l'Assemblée nomme cette personne?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Voilà qui achève l'examen des points 17 (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (h) de l'ordre du jour.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR**APPLICATION DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir que l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de la présente session n'a pas été demandé.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point à la quarante-sixième session et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de celle-ci?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'examen du point 39 de l'ordre du jour est aussi achevé.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS ; NOMINATION D'UN MEMBRE POUR POURVOIR A UN SIEGE DEVENU VACANT AU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant reprendre son examen du point 76 de l'ordre du jour, "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects", afin d'examiner une question concernant la composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Les membres se rappelleront que par une lettre datée du 3 octobre 1990 (A/45/567), le Ministre fédéral des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a informé le Secrétaire général qu'en vertu de l'adhésion de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, prenant effet le 3 octobre 1990, les deux Etats allemands s'étaient unis pour former un seul Etat souverain.

Depuis le 3 octobre, le siège occupé au Comité spécial des opérations de maintien de la paix par l'ancienne République démocratique allemande est donc vacant.

Je voudrais informer l'Assemblée qu'à la suite de consultations, le Président de l'Assemblée générale a nommé, avec effet immédiat, l'Allemagne au siège devenu vacant au Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Le Président estime que la question de l'accroissement du nombre des membres du Comité spécial, que certains Etats ont soulevée au cours des consultations, est une question à part qui sera examinée ultérieurement.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/901)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le rapport (A/45/901) de la Cinquième Commission concernant le point 119 de l'ordre du jour, "Planification des programmes".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 8, section III, du rapport de la Cinquième Commission qui figure pour le moment dans le document A/C.5/45/L.21.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite aussi adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/253).

La séance, suspendue à 16 h 15, est reprise à 16 h 50.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les points 118 et 119 de l'ordre du jour.

Mme CLIFF (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur deux points, à commencer par le point 118 concernant le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

Ma délégation regrette que, pour ce qui est des grandes lignes du budget-programme, la présentation de l'information fournie à la Cinquième Commission ne nous ait pas permis de nous faire une idée précise sur le taux de croissance réelle qu'implique la décision que vient de prendre l'Assemblée générale. Ma délégation s'est associée au consensus à condition que le niveau réel des dépenses renouvelables ne présente pas de différence significative sur le plan statistique par rapport au dernier exercice biennal.

Quant au point 119, concernant la planification des programmes, et au rapport de la Cinquième Commission, ma délégation relève dans l'annexe à la résolution qui vient d'être adoptée que la Cinquième Commission a estimé qu'elle n'était pas compétente pour examiner des questions de fond telles que l'établissement de la paix. Cela est vrai pour toutes les questions de fond et, tout en s'associant au consensus sur cette résolution, ma délégation ne se considère liée par aucun élément de la terminologie du plan à moyen terme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En attendant de recevoir la documentation sur les points 86, 117 et 125, je dois suspendre la séance.

La séance, suspendue à 16 h 15, est reprise à 16 h 50.

POINTS 118 (suite) ET 119 (suite) DE L'ORDRE DU JOUR

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/900)

PLANIFICATION DES PROGRAMMES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/901)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donnerai à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur les points 118 et 119 de l'ordre du jour.

Mme CLIFF (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation aimerait expliquer sa position sur deux points, en commençant par le point 118 de l'ordre du jour concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

Ma délégation regrette, en ce qui concerne l'ébauche de budget-programme, que la présentation des informations à la Cinquième Commission n'ait pas permis de se faire une idée exacte du taux de croissance réelle en jeu dans la décision prise à l'instant par l'Assemblée générale. Ma délégation s'est associée au consensus, en croyant comprendre qu'il n'existe pas de différence statistiquement appréciable dans le niveau réel des dépenses renouvelables par rapport à l'exercice biennal en cours.

J'en viens maintenant au point 119 relatif à la planification des programmes et au rapport de la Cinquième Commission. Ma délégation constate qu'à l'annexe à la résolution adoptée à l'instant la Cinquième Commission ne s'est pas jugée compétente pour débattre de questions aussi importantes que l'établissement de la paix. Il en va de même pour toutes les questions de fond, et si ma délégation s'est ralliée au consensus sur la résolution, elle ne se considère toutefois pas liée par la moindre terminologie employée dans le plan à moyen terme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque nous attendons les documents relatifs aux points 86, 117 et 125 de l'ordre du jour, nous allons devoir suspendre la séance.

La séance, suspendue à 16 h 55, est reprise à 18 h 15.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais d'abord donner la parole aux représentants de Cuba et de l'Inde, qui souhaitent également expliquer leur position sur les points 118 et 119 de l'ordre du jour.

Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : A propos du point 118 de l'ordre du jour, ma délégation voudrait indiquer qu'elle s'est associée au consensus concernant les projets de résolution relatifs au budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991 contenus dans le document A/C.5/45/L.15. Ma délégation voudrait néanmoins faire deux observations.

La première est de caractère général et découle de la préoccupation que nous inspire le fait que - malgré les dispositions prises précédemment par l'Assemblée générale en matière budgétaire et administrative, notamment en ce qui concerne le nombre de postes dans certains services, y compris les postes de haut niveau - la création de nouveaux postes a été approuvée cette fois-ci, ce qui crée un précédent pour nos travaux futurs. Ma délégation espère qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de décisions sélectives et qu'on procédera de la même façon chaque fois que la nécessité de créer des postes supplémentaires pour certains programmes se présentera.

Notre deuxième observation a trait au projet de résolution recommandant l'ouverture de crédits pour l'assistance au processus électoral en Haïti. Ma délégation tient à déclarer pour ce qui la concerne, bien que la somme de 5 millions de dollars doive être financée en tant que montant estimatif révisé provenant des dépenses extraordinaires, cela ne signifie absolument pas qu'il s'agisse d'une activité liée à la paix et à la sécurité internationales et qu'elle répète que, à son avis, il s'agit plutôt manifestement d'une activité de coopération technique.

Pour ce qui est du point 119 de l'ordre du jour, ma délégation voudrait dire qu'elle souscrit à la décision tendant à ce que le projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour soit adopté sans être mis aux voix, et ce, en dépit des difficultés que nous avons à accepter certaines des propositions formulées dans le plan à moyen terme pour 1992-1997.

Tous ceux d'entre nous qui se sont penchés sur cette question savent que cette décision finale a nécessité un processus de négociation délicat et très large, qui a commencé il y a bien longtemps et qui s'est intensifié à la suite de la présentation du plan à moyen terme proposé par le Secrétaire général lors de la

Mme Goicochea Estenos (Cuba)

trentième session du Comité du Programme et de la coordination qui s'est tenue en mai et juin de cette année. Il est évident que la cause fondamentale de la préoccupation ressentie par certaines délégations tient au fait que le projet de plan contenait certaines propositions - assurément extrêmement controversées - n'ayant aucun fondement législatif et qui n'avaient pas été examinées de façon appropriée par les organes intergouvernementaux compétents.

Mme Goicochea Estenez (Cuba)

Cela a clairement rendu très difficile le processus de consultations et mis en danger l'adoption du plan à moyen terme au cours de l'actuelle session. Ma délégation espère que cette pratique ne se répétera pas et que le Secrétariat, lorsqu'il formulera de nouveaux plans à moyen terme ou qu'il les révisera, se conformera strictement aux dispositions en vigueur du règlement pour la planification des programmes.

J'aimerais maintenant faire quelques observations spécifiques au sujet de l'annexe du projet de résolution sur le plan. D'abord, en ce qui concerne le concept de l'établissement de la paix, ma délégation espère que les dispositions pertinentes seront prises pour que les organes intergouvernementaux compétents puissent se prononcer en matière de révisions du plan. Nous croyons que le Comité spécial des opérations du maintien de la paix, la Sixième Commission, la Première Commission et la Commission politique spéciale doivent faire partie de ces organes.

Ensuite, ma délégation attend avec intérêt la reformulation du texte du programme 21 "Administration et finances publiques" (A/C.5/45/L.21) et elle espère aussi que le Secrétariat, dans son projet de budget-programme, tiendra spécifiquement compte des mandats mentionnés dans le programme 21.

Finalement, nous exprimons l'espoir que le budget-programme que nous devons adopter l'an prochain reflétera adéquatement l'importance que les Etats Membres ont accordée aux différents programmes de l'actuel plan à moyen terme.

M. GUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait intervenir pour expliquer sa position sur le point 118 de l'ordre du jour.

En ce qui concerne le document A/C.5/45/L.15, dans le cadre du projet de résolution I, paragraphe 5 du dispositif, page 42, il y a à cet égard une entente de la Cinquième Commission dont les termes ont été lus par le rapporteur lorsque ce point a été examiné par la Cinquième Commission. Ma délégation est surprise de constater, au vu du rectificatif figurant dans le document A/C.5/45/L.15/Corr.1, que cette entente n'a pas été reflétée dans le rectificatif. Ma délégation voudrait réaffirmer cette entente au sujet du paragraphe 5 du dispositif figurant sur cette page, qui se lit comme suit :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'autoriser le voyage en classe affaires aux Représentants permanents des Etats Membres accrédités auprès des Nations Unies lorsqu'ils doivent se déplacer en mission officielle pour les Nations Unies."

Ma délégation demande qu'une correction soit apportée au rectificatif à ce sujet et qu'une version modifiée soit publiée dès que possible.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'observation du représentant de l'Inde a été prise en note. Ceci termine notre examen des points 118 et 119 de l'ordre du jour.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/899)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée examinera maintenant le rapport (A/45/899) de la Cinquième Commission sur le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée se prononcera maintenant sur les deux projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution I, A à C, est intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 45/254 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993".

La Cinquième Commission a également adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 45/255).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons terminé cette étape de l'examen du point 117 de l'ordre du jour.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/902)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au rapport (A/45/902) sur le point 125 de l'ordre du jour, intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies".

L'Assemblée se prononcera maintenant sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 7, section III, du rapport de la Cinquième Commission, qui figure présentement dans le document A/C.5/45/L.22.

Le Président

La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée désire faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/256 A, B et C).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale vient de terminer son examen du point 125 de l'ordre du jour.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : PROJET DE RESOLUTION A/45/L.44

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant reprendre son examen du point 86 de l'ordre du jour afin d'étudier le projet de résolution qui figure dans le document A/45/L.44. Le projet de résolution, intitulé "Assistance spéciale d'urgence à Haïti", a été présenté ce matin et le paragraphe 3 de son dispositif a été révisé oralement.

Je veux informer les Membres que, après consultations, le paragraphe 3 du dispositif doit être remplacé par le texte suivant :

"Décide de maintenir à l'étude la question de l'assistance à Haïti et prie le Secrétaire général de consulter le plus rapidement possible le Gouvernement haïtien au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour lancer un programme spécial d'assistance d'urgence à Haïti, en informant l'Assemblée des résultats de ces consultations." (A/45/L.44/Rev.1)

Le Président

Les pays suivants se sont également portés coauteurs : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Etats-Unis d'Amérique, France, Mauritanie, Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-Grenadines.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/45/L.44, tel qu'il a été oralement révisé?

Le projet de résolution A/45/L.44, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté (résolution 45/257).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé cette partie de son examen du point 86 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Deuxième Commission.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Hormis les questions d'organisation et les questions que peut soulever l'application du règlement intérieur de l'Assemblée, et compte tenu des décisions déjà prisos à la première, à la trente-sixième, à la quarante-troisième, à la cinquante-neuvième, à la soixante-cinquième, à la soixante-huitième, à la soixante-dixième, à la soixante-et-onzième et à la soixante-douzième séance plénière concernant les points 3 (b), 19, 23, 28, 34, 42, 76, 86, 100 et 117, il est proposé aux membres que l'Assemblée générale garde à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session les points suivants de l'ordre du jour :

- Point 3 (b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs;
- Point 19 Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies;
- Point 23 Question de Palestine;
- Point 28 La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix;
- Point 34 Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;
- Point 42 Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales;

Le Président

- Point 43 Question de Chypre;
- Point 76 Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects;
- Point 86 Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe;
- Point 100 Prévention du crime et justice pénale;
- Point 117 Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 132 Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;
- Point 134 Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- Point 153 L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.

